# PROCES VERBAL du conseil Municipal du 30 septembre 2016

Convocation du 22 septembre 2016

<u>Présents</u>: M. Moutarlier Jean-Paul, Maire – M. Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – Mme Fremy Maria – M. Estavoyer Paul–Luc, Adjoints – M. Badiqué Sylvain, M. Groetz Alexandre, Mme Molinari Lucile, Mme Noël Audrey, Mme Ochem Aurélie, Mme WIRZ Catherine, Conseillers Municipaux.

## Absents excusés:

M. Fricker Didier, pouvoir à M. Huguenin Alain, Mme Lechguer Najat, pouvoir à M. Estavoyer Paul-Luc, M. Brun Alain, Mme Communod Francine, M. Ritter Thierry

#### ORDRE DU JOUR:

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance Catherine WIRZ Unanimité

- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2016 Unanimité
- 3) Décision modificative n°2 du budget communal

Lors de la séance en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2016. Une première décision modificative du budget a été adoptée lors de la séance du 24 juin 2016.

Des ajustements budgétaires doivent à nouveau être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°2 :

1/ en 2015, la Commune a versé au SMAU la subvention d'équipement concernant les travaux haut débit d'un montant de 100 152.70 €. Cette subvention a fait l'objet d'un mandat au compte 2041512/204. Il convient d'annuler ce mandat (impactant le BP 2015) et de l'émettre au compte 2041582/204 du BP 2016. Au préalable, il convient de prévoir les crédits au budget 2016 soit 100 152.70 € au compte 20141582/204.

DEPENSES Section d'investissement		RECETTES Section d'investissement		
TOTAL	100 152.70 €	TOTAL	100 152.70 €	

2/ au BP 2016, l'amortissement de la subvention d'équipement précitée (pour un montant de 20 200,00 €) et l'amortissement de la benne à déchets verts (pour un montant de 1 642.40 €) ont été prévus au compte 28041411/28.

La trésorerie nous demande de corriger cette imputation et de prévoir des crédits comme suit :

DEPENSES REELLES Section d'investissement		RECETTES REELLEES  Section d'investissement	
28/28041412 - Subventions d'équipements versées (communes/bâtiments et installations)	1 642.40 €		
28/28041582 - Subventions d'équipements vers ées (autres groupements/bâtiments et installations)	20 200.00 €		
TOTAL	0.00€	TOTAL	0.00€

3/ Il est prélevé sur les ressources des communes une contribution destinée à alimenter le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2016. Le FPIC consiste à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les intercommunalités à fiscalité propre constituant l'échelon de référence.

La Trésorerie nous a fait savoir que le prélèvement concernant Chèvremont sur les contributions directes d'août est de 1 404.00 €.

Il convient donc que la Commune émette un titre au compte 7325/73 et un mandat au compte 73925/73 au nom du FPIC de ce montant. Au préalable, il convient de prévoir les crédits au budget 2016 soit 1 404.00 € au compte 73925/73.

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLEES	
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
73/73925 – Prélèvements pour reversement de fiscalité/FPIC	1 404.00 €	73/7325 – Fiscalité reversée/FPIC	1 404.00 €
TOTAL	1 404.00€	TOTAL	1 404.00€

#### Unanimité

# 3) Régularisation suite anomalies issues des contrôles comptables du compte de gestion 2015

Dans le cadre des contrôles sur la qualité comptable des comptes de gestion, des anomalies bloquantes à la validation du compte de gestion 2015 ont été constatées. Elles concernent des dépenses dans les comptes 21531 (réseaux d'adduction d'eau) et 21532 (réseaux d'assainissement) non amortis.

La compétence distribution d'eau et d'assainissement ayant été transférée à la CAB, ces comptes ne doivent plus apparaître dans la balance.

Pour les dépenses qui correspondent effectivement à des travaux d'adduction eau et assainissement imputées aux comptes 21531 et 21532, il convient de les mettre à disposition de la CAB, suivant le tableau de transfert établi par le Trésorier.

Sont concernées :

- des dépenses imputées au compte 21532 avant l'exercice 2006 pour un montant de 87 948,45 €,

 des dépenses imputées au compte 21532 réalisées en 2006 pour un montant de 5 703.19 € (création d'un réseau d'assainissement rue de l'Eglise pour l'école), soit un total de 93 651.64 €.

Pour les dépenses qui ne correspondent pas à des travaux adduction eau et assainissement (mandatées à tort sur ces comptes), il convient d'émettre un titre au compte 21531-041 et/ou 21532-041 et un mandat au compte 21538-041 (autres réseaux non amortissables) avec un numéro d'inventaire.

Sont concernées :

- des dépenses imputées au compte 21531-041 réalisées en 2014 intégration de réseaux du syndicat du bassin de l'Autruche pour un montant de 59 936,24 €,
- des dépenses imputées au compte 21532-041 réalisées en 2006 pour un montant de 8 299.64 € (création d'un réseau eaux pluviales rue de Fontenelle) et pour un montant de 5 715.68 € (création d'un busage de fossé entre propriétés).
- des dépenses imputées au compte 21532-041 réalisées en 2007 pour un montant de 3 836.40 € (réalisation d'un réseau eaux pluviales rue de Fontenelle)

Cette opération comptable nécessite l'ouverture des crédits nécessaires au compte 21538-041, soit 77 787.96 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette régularisation.

Unanimité

## 4) Tarifs des concessions

Par délibération en date du 29 mars 2002, le Conseil municipal avait approuvé le tarif des concessions (2 m²) du cimetière communal comme suit :

15 ans : 55 euros30 ans : 125 euros50 ans : 325 euros

Il est proposé aujourd'hui de réévaluer ces tarifs et de les définir comme suit :

- 15 ans : 100 euros - 30 ans : 200 euros - 50 ans : 330 euros

Intervention d'Aurélie Ochem : Connait-on les tarifs des autres cimetières du département ? Réponse de la Secrétaire de Mairie : NON

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Unanimité

# 5) Tarification des TAP

Par délibération en date du 23 mai 2014, complétée par la délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil municipal avait adopté le montant de la participation demandée aux parents pour les activités proposées dans le cadre des TAP. Pour mémoire, cette participation forfaitaire s'élève (pour une année scolaire) à 36 € pour un enfant et à 18 € par enfant supplémentaire d'une même famille. Ces délibérations précisaient que ces tarifs s'appliquaient pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour l'année scolaire 2015-2016, la tarification n'a pas été modifiée et il est envisagé de la maintenir pour l'année 2016-2017.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour confirmer :

- le maintien des tarifs définis pour les TAP dans la délibération du 23 mai 2014 (complétée par la délibération du 19 septembre 2014),
- et que ces tarifs restent en vigueur tant que le Conseil municipal n'a pas décidé de les réviser (par la prise d'une nouvelle délibération).

#### **Unanimité**

## 6) Indemnités de gardiennage de l'église de Chèvremont

Par courrier en date du 13 juin 2016, la Préfecture nous informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016, celui fixé en 2015, soit :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ceux-ci.

En 2015, le Conseil municipal avait accepté d'octroyer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de Chèvremont, selon le montant plafond, soit 474.22 €, au gardien résidant dans la Commune.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi et le montant de cette indemnité pour 2016.

# A l'unanimité, les membres du Conseil décident de reconduire le montant de 2015 soit 474.22 €

## 7) Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine de Franche-Comté sollicite la Commune pour le renouvellement de son adhésion qui permettra de soutenir ses actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhérait en 2014 et en 2015 et avait versé 100 € pour chaque année.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine et sur le montant de celle-ci pour 2016.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de reconduire le montant de 2015 soit 100 €

# 8) Avenant n°2 à la convention du 8 octobre 2003 de mise à disposition de locaux à la CAB

Par convention en date du 8 octobre 2003, modifiée par avenant n°1 en date du 28 mai 2014, la Commune de Chèvremont met à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002), le rez-de-jardin de la Chougalante pour assurer le fonctionnement de l'école de musique.

Compte tenu des travaux imminents de la salle, une délocalisation des activités de l'école de musique est rendue nécessaire pendant la période des travaux.

La Commune a donc proposé de mettre à disposition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les deux salles de l'école publique annexe et ponctuellement les locaux de la maison des associations à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Durant cette période, la Commune de Chèvremont assurera le nettoyage de ces locaux. En contrepartie, il est demandé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de dédommager la Commune de Chèvremont du coût de l'entretien des locaux de « l'école annexe » sur la base qui suit :

- temps de ménage défini pour ces locaux : 1 heure, 3 fois par semaine,
- coût horaire chargé du personnel d'entretien : 15.79 €/heure.

Un avenant n°2 à la convention de 2003 a été formalisé (et a été communiqué aux membres du conseil municipal) et reprend l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce projet d'avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### Unanimité

## 9) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2016-2017 : modification

Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil municipal avait adopté l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour 2016-2017 comme suit : vente des coupes des parcelles 13 et 18 en bloc façonné.

Il est proposé d'apporter une modification pour les coupes de la parcelle 13 divisée en 2 secteurs :

- le secteur 13r composé exclusivement de chênes, passera en bloc et sur pied et fera l'objet d'une vente de l'ONF, en décembre 2016, à un marchand de bois ;
- le secteur 13a restera en bloc façonné (la commune engage un bûcheron et laisse les houppiers et les arbres griffés aux affouagistes).

Il n'y a pas de changement pour les coupes de la parcelle 18. Le Conseil municipal doit délibérer.

### **Unanimité**

## 10) Affouage - règlement

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'affouage. Ces dernières sont présentées en séance. Le Conseil municipal doit délibérer.

### 2 abstentions: Audrey NOEL et Sylvain BADIQUE

### 11)Rétrocession de la voirie de desserte du lotissement du Grivé à la Commune

Les propriétaires ayant créé le lotissement du Grivé sollicitent que les voiries de ce lotissement soient rétrocédées à la Commune.

Les parcelles (issues du premier lotissement réalisé par M. BIANCHI et Mme MARCHAL) constituant cette voirie (trottoirs) sont les suivantes :

- ZC 427, propriété de Madame MARCHAL Madeleine,
- ZC 424, propriété de Madame JEANNIN Marie-Claude.

Les parcelles (issues du second lotissement réalisé par les consorts JEANNIN et Mme MARCHAL) constituant cette voirie sont les suivantes :

- ZC 403, 426, 314, 428, propriétés de Madame MARCHAL Madeleine,
- ZC 425, 313, 406, 436, propriété de Madame JEANNIN Marie-Claude.

Les membres de l'association syndicales du Grivé, réunis en assemblée générale le 22 janvier 2016, ont, à l'unanimité, donné leur accord pour cette rétrocession.

La Commune ayant recueilli l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut acquérir à l'amiable et sans indemnités l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété. Une fois acquise, cette voirie relèvera du domaine privé communal.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette rétrocession et doit autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer les actes nécessaires à la finalisation de ce dossier.

### 3 abstentions: Maria FREMY, Pierre PACAUD et Sylvain BADIQUE

## 12) Opération Chougalante : demande de subvention au titre du FEADER

Afin de financer le projet de réhabilitation de l'immeuble la Chougalante en école communautaire de musique, restaurant scolaire et salles d'activités, la Commune a sollicité un certain nombre de financeur parmi lesquels l'Europe, au titre des fonds FEADER.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, les services régionaux, en charge d'instruire les demandes de subventions européennes, sollicitent de la Commune une délibération par laquelle le Conseil municipal :

- adopte l'opération de restructuration de la salle Chougalante dont le montant, au stade APD, est estimé à 1 375 207.00 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux	
Coût travaux (stade APD)	1 375 207.00 €	<b>EUROPE</b> FEADER			
Honoraires (maîtrise d'œuvre, SPS, études géotechniques, etc)	140 000.00 €	ETAT			
		DETR 2016	125 000.00 €	8.25 %	
		Fonds de soutien à l'investissement public local	80 000.00 €	5.28 %	
		REGION			
		Contrat d'aménagement et de développement durable	Demande en cours		
		DEPARTEMENT			

		Partenariat en faveur de la petite enfance	35 000.00 €	2.30 %
		САВ		
		Fonds d'aide aux communes	150 000.00 €	9.90 %
		Participation école de musique (inscrite à ce jour)	150 000.00 €	9.90 %
		FONDS PROPRES	975 207 €	64.36 %
Total	1 515 207 € HT	Total	1 515 207 € HT	100%

- sollicite un subventionnement de cette opération au titre du FEADER,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette dernière.

#### Unanimité

### 13) Opération Chougalante : lancement de la consultation pour les travaux

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de restructuration de la salle Chougalante.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération a établi le dossier projet (PRO) de cette opération et il est en cours de finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE). A l'issue de la réalisation du DCE, le maître d'œuvre établira l'estimation du coût prévisionnel des travaux au stade des études PRO-DCE.

Il est envisagé de lancer la consultation des entreprises le 7 octobre prochain, selon une procédure adaptée (possibilité d'utiliser cette procédure pour les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € HT). Le marché sera alloti comme suit :

LOT 01 - DEMOLITION

LOT 02 - GROS-OEUVRE

LOT 03 - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE METALLIQUE

LOT 04 - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE

LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS

LOT 06 - PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE

LOT 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PAREMENT ACOUSTIQUE

LOT 08 - CARRELAGES - FAIENCES

LOT 09 - SOLS SOUPLES

LOT 10 - FAUX-PLAFONDS

LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRES

LOT 12 - CHAUFFAGE - VMC

LOT 13 – ELECTRICITE

LOT 14 - SERRURERIE

LOT 15 - VRD

La procédure de marché étant une procédure adaptée (MAPA), la sélection des candidats et l'attribution des marchés de travaux relèvera de la compétence du Maire compte tenu du fait que le Conseil municipal lui a donné délégation (délibération du 28 mars 2014 modifiée le 23 mai 2014).

La Commission d'appel d'offres n'a pas légalement compétence pour attribuer un marché à procédure adaptée, mais elle peut donner un avis. Il est recommandé de ne pas intégrer une commission d'appel d'offres mais plutôt un groupe de travail pour aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision dans le cadre de l'analyse des propositions de candidats.

Il est suggéré que ce groupe de travail soit constitué des membres de la Commission Chougalante (composée de Monsieur le Maire, Alain BRUN, Alain HUGUENIN, Alexandre GROETZ, Catherine WIRZ, Francine COMMUNOD, Paul-Luc ESTAVOYER, Lucile MOLINARI, Pierre PACAUD, Thierry RITTER) : elle sera chargée de donner un avis au cours de la phase de sélection des candidats, après analyse des offres par le maître d'œuvre et pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) définis comme suit :

Membres titulaires :
Pierre PACAUD
Alain HUGUENIN
Alexandre GROETZ
Mariette WALTER
Didier FRICKER

Membres suppléants : Lucille MOLINARI Maria FREMY Paul-Luc ESTAVOYER Alain BRUN Catherine WIRZ

Le président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative. Les règles de quorum et de convocation de la commission sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres et pourront participer aux réunions de la commission, à titre consultatif, les conseillers municipaux qui le souhaitent et la secrétaire générale de Mairie.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

## Unanimité

# 14)Travaux d'économie d'énergie de l'école publique : autorisation de demander des subventions

La commune a engagé un programme important de réaménagement de l'école publique et du centre culturel.

Ce programme a débuté en 2015 par :

- des travaux de câblage et la modification des alimentations électriques afin d'accueillir les équipements numériques dans les classes pour 11 553,55 € TTC,
- la réfection des toitures et zingueries d'une partie du bâtiment pour 67 256,51 € TTC.

Il est proposé de poursuivre ce programme au cours des années à venir par des travaux d'économie d'énergie qui seront mis en œuvre dès 2017 suite à un diagnostic thermique qu'il est envisagé de réaliser en 2016.

Une première approche du coût de ces travaux est estimée à 120 000 € soit :

- 70 000 € à inscrire au budget 2017,
- 50 000 € à inscrire au budget 2018.

Pour financer ces travaux, il est envisagé de demander des subventions :

- au Conseil départemental qui a récemment lancé un appel à candidature, dans le cadre du partenariat en direction des communes 2017-2020, pour subventionner notamment la construction, l'aménagement et le gros entretien des équipements publics communaux,
- à Monsieur le Député-Maire, Damien MESLOT, au titre de la réserve parlementaire 2017.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce projet de travaux d'économie d'énergie et autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions.

#### Unanimité

# 15) Vidéo protection : étude de la gendarmerie, adoption du programme et autorisation de demander des subventions

A la demande de la Commune, le référent sécurité de la gendarmerie a réalisé une étude/un diagnostic de sécurisation du secteur rue de l'Eglise/rue du Cimetière, compte tenu des problèmes de dégradations des biens publics et d'incivisme constatés. La solution envisagée est la mise en place d'un système de vidéo-protection dont le coût est estimé à environ 15 000 €.

Le Conseil municipal doit délibérer pour adopter le principe et les modalités de mise en place de ce dispositif et doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD – subventionnement possible à 40%). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

#### Unanimité

### 16) Motion de soutien : dossier ALSTOM

Présentation de la motion proposée par l'Association des Maires

#### Unanimité

## 17) Questions et informations diverses

- Haut débit internet : prévu pour le 05 octobre 2016
- Le Préfet viendra rencontrer les élus le 04 novembre 2016 (après-midi)

#### Intervention de Pierre PACAUD:

Radar pédagogique : Réunion de la Commission Sécurité en collaboration avec les riverains et le Conseil départemental afin de définir les actions à réaliser pour sécuriser au maximum le centre du village, au niveau des commerces.

### **Intervention de Maria FREMY:**

Baisse de l'indemnité des adjoints (rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016) au titre de la formation.

### Intervention de Catherine WIRZ:

De nombreux véhicules circulent sur le chemin du stratégique (à vive allure). Monsieur le Maire répond qu'une réunion à la CAB est prévue le 10 octobre 2016 pour décider du type de barrière à poser.

## Intervention de Lucille MOLINARI:

Importance de la sécurisation du Stratégique au rond-point de la Balance.

Levée de séance : 22h30